

DÉPARTEMENT DU NORD

-----  
ARRONDISSEMENT DE LILLE

-----  
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ



COMMUNE DE TOUFLERS

-----  
Téléphone : 03 20 75 27 71

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
AUX  
ARRÊTÉS MUNICIPAUX

2026-027

**NOUS, Maire de la Commune de TOUFLERS**

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1 et suivants ;
- Vu les articles R411-1 à R411-8, R411-25 à R411-28 du Code de la Route ;
- Considérant qu'il apparait utile d'assurer une meilleure desserte des commerces en facilitant le stationnement de leur clientèle ;

A R R Ê T O N S

- Article 1** Les arrêtés 2012-117 et 2018-021 sont abrogés.
- Article 2** L'interdiction de stationner sur les zones bleues des places de stationnements « limité 20 minutes », à hauteur des commerces 17 rue de Roubaix, 71 rue de Roubaix, 2 place de la République et 4 et 9 rue de l'Eglise et le 94 rue des Déportés, sera réglementé suivant les horaires d'ouverture des commerces.
- Article 3** La matérialisation de ces places et la signalisation appropriée seront assurés par le service signalisation de la MEL.
- Article 4** Ampliation du présent arrêté sera faite à :
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Lille ;
  - Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix ;
  - Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Lille ;
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale de Hem
- Article 5** Madame la Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toufflers, le 03/02/2026

Le Maire,  
Alain Gonze

